

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 16 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Céline DELIGNY ESTOVERT, président.

PRÉSENTS : 11

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 0

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise JUGE

ORDRE DU JOUR

1. – Approbation du dernier procès-verbal en date du 16 avril 2026
2. – Approbation du CFU Compte Financier Unique CCAS 2025
3. – Affectation du résultat 2025
4. – Vote du Budget annexe CCAS de l'exercice 2026
5. – Subventions aux associations
6. – Révision du règlement intérieur

Informations diverses

Quorum étant réuni, Mme la Président ouvre la séance à 18h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique du CCAS de l'exercice 2025

Le budget principal M 57 de l'exercice pour lequel le compte financier unique 2025 qui est soumis au conseil d'administration, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2024		1 948,89		500,00
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	1 921,88	2 500,00	-	-
Résultat cumulé	2 805,86	4 448,89	-	500,00
Résultat		2 527,01	-	500,00

Ces résultats seront repris au Budget Principal M57 2026.

Madame la Présidente a participé au débat mais n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Madame Françoise JUGE, vice-présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – Le CCAS de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

APPROUVE le compte financier unique du budget CCAS de l'exercice 2025 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M57 CCAS de l'exercice 2025

Après l'approbation du compte financier unique du budget principal M 57 2025 le 28 avril 2026, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2025.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte financier unique 2025 au Budget Principal M 57 2026 comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	578.12 €
-Résultat de l'exercice antérieur	1 948.89 €
-Résultat de clôture à affecter	2 527.01 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	0.00 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	500.00-€
-Résultat comptable cumulé (R001)	500.00 €
(D001)	-€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 2 527.01 €	D001 = Solde d'exécution N-1	R001 = Solde d'exécution N-1 = 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le rapport de Madame La Présidente décide à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE l'affectation des résultats du CFU 2025 sur le BP 2026 M57 tel que ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité

Vote du Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2026

Vote au chapitre de la section de fonctionnement et investissement du budget primitif CCAS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif du budget principal du CCAS M57 au titre de l'année 2026, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement conformément au cadre du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 adopté par délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 et faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 avril 2026.

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	550,00
65	Autres charges de gestion courantes	7 017,01
68	Dotation aux amortissements et aux prov	540,00
Total des dépenses de fonctionnement		8 107,01

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Vote
74	Dotations, subventions et participations	5 000,00
78	Reprise sur amortissement	580,00
R002	Résultat reporté	2 527,01
Total des recettes de fonctionnement		8 107,01

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter :

- les chapitres des dépenses de fonctionnement du budget primitif CCAS de l'exercice 2026.
- les chapitres des recettes de fonctionnement du budget primitif CCAS de l'exercice 2026

Madame la Présidente présente les orientations du budget CCAS au niveau des chapitres des dépenses et des recettes d'investissement comme suit :

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Vote
27	Autres immobilisations financières (prêts)	5 500,00
Total des dépenses d'investissement		5 500,00

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	vote
001	Excédent de résultat d'investissement 2021	500,00
27	Autres immobilisations financières (prêts)	5 000,00
Total des dépenses d'investissement		5 500,00

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter :

- les chapitres des dépenses d'investissement du budget primitif CCAS de l'exercice 2026.
- les chapitres des recettes d'investissement du budget primitif CCAS de l'exercice 2026

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°10/10-12-2025 du 10 décembre 2025 adoptant un règlement budgétaire et financier nécessaire suite au passage de la commune à la strate démographique supérieure (plus de 3500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2026

VU la délibération n°07/16/04/2026 du 16 avril 2026 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget communal pour l'exercice 2026

CONSIDERANT que le budget du CCAS est proposé par la Présidente et voté par le Conseil d'administration,

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 16 avril 2026

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que par cet acte, Madame la Présidente est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité

**Subventions aux associations
n°12/28-04-2026**

Diverses demandes de subventions sont soumises au vote au du conseil d'administration.

Les demandes suivantes ont été reçues :

Associations	Pour rappel montant de la subvention accordé en 2025 (en €)	Proposition d'attribution en 2026 (en €)
Jeunes sapeurs-pompiers de la Benaugé	300.00	350.00
Secours catholique	300.00	350.00
Secours populaire	300.00	350.00
Le club des 6	500,00	
TOTAL	1400,00	1 050,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du CCAS adopté en date du 28 avril 2026

Entendu les explications de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes aux associations caritatives ci-après répertoriées :

Secours catholique	350,00 €
Secours populaire	350,00 €
Jeune sapeurs-pompiers de la Benaugé	350.00 €
TOTAL	1 050,00 €

**Adoption du règlement du conseil d'administration du CCAS
n°13/28-04-2026**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Adopté à l'unanimité

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Pompignac tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Président ou Madame la vice-Présidente du CCAS, Madame la vice-Présidente déléguée du CCAS sont autorisées, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégations de pouvoir consenties au Président par le Conseil d'administration

N°14-28-04-2026

(Annule et remplace la n°04/16-04-2026 suite erreur matérielle)

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son vice-Président, ou à son vice-Président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- De signer tout dossier de demande de subvention.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS et du Vice-Président délégué ;

Adopté à l'unanimité

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes¹ :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale de toute action en justice devant tout type de juridiction, notamment :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - les affaires relevant du Tribunal Administratif ;
 - les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes...
7. Signature de tout dossier de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Adopté à l'unanimité

Clôture de séance à 20h20

Le Président
Céline DELIGNY ESTOVERT



Le secrétaire de séance

